



par M<sup>e</sup> ISABELLE WEKSTEIN,  
avocate au barreau de Paris

## Wikimédia responsable du contenu Wikipédia ?

Wikimédia Fondation, propriétaire de l'encyclopédie collaborative en ligne Wikipédia, a été assignée pour la publication d'un article ayant imputé à trois personnes travaillant dans une société de conseils pharmaceutiques certains faits relevant de leur vie privée. Un article sur Wikipédia présentant une société française de conseils pharmaceutiques comprenait sept sous-catégories (historique, concept, critiques, perspective, cadres et dirigeants, particularisme et notes et références). Un paragraphe attribuait des orientations homosexuelles à certains des dirigeants de cette société.

Un constat d'huissier était dressé le 24 septembre 2007 et une mise en demeure était adressée par courriel à la Fondation Wikimédia, hébergeur des sites Wikipédia, aux fins de retirer l'article, conformément à la procédure décrite sur le site. L'article n'a pas été enlevé par Wikimédia et les mises en demeure sont restées infructueuses. Cependant, la rubrique « particularisme » était retirée de la page consacrée à cette société par un internaute dans le cadre du fonctionnement du site (1). L'article restait néanmoins accessible dans l'historique de l'article.

**Illicite.** Se fondant sur l'atteinte à leur vie privée et sur la diffamation (l'article sous-entendant que l'un des dirigeants n'avait pu adopter deux enfants que grâce à un prétendu « militantisme » et non pas selon un processus normal), les demandeurs assignaient Wikimédia et Wikipédia. Ils sollicitaient le retrait de la rubrique « particularisme » de la base Wikipédia et de l'historique; ils demandaient une indemnité provisionnelle à valoir sur les dommages et intérêts.

Le 29 octobre 2007 le juge des référés a constaté que la demande tendant au retrait de l'historique du site de Wikipédia du contenu de la rubrique intitulée « particularisme » se trouvait désormais sans objet; que la Fondation Wikimédia avait agi promptement pour cesser de donner accès au contenu dès qu'elle a eu connaissance de son caractère manifestement illicite.

Le juge des référés rappelle les dispositions de l'article 6.1.2 de la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique aux termes de laquelle « les prestataires d'hébergement ne sont pas

*tenus d'une obligation générale de surveiller les informations stockées, ni de rechercher des faits ou circonstances révélant des activités illicites »*. Le législateur prévoit en effet que les prestataires d'hébergement ne peuvent voir leur responsabilité engagée que s'il est démontré qu'ils avaient une connaissance effective du caractère illicite des contenus et qu'ils n'ont pas agi promptement pour les supprimer.

La connaissance des contenus illicites est cependant présumée lorsque le prestataire a été informé selon les formes prévues par la loi, ce qui n'était pas le cas en l'espèce, l'information n'ayant pas été notifiée régulièrement, ce qui explique en grande partie la décision du juge. C'est pourquoi c'est à tort que cette décision a pu être présentée comme ayant exonéré de toute responsabilité la Fondation Wikimédia au titre des contenus de l'encyclopédie Wikipédia.

La vraie question qui n'a pas été tranchée est celle de savoir si le rôle de la Fondation Wikimédia, qui met à la disposition des internautes des espaces d'expression, aboutit à la qualifier d'éditeur de contenu et non plus seulement de prestataire technique d'hébergement. Statuer sur cette question aurait permis de savoir si l'évolution de la jurisprudence ébauchée par l'ordonnance de référé du 22 juin 2007 dans l'affaire Jean-Yves Lafesse, retenant que le site Myspace engage sa responsabilité en qualité d'éditeur, se confirme. Ou bien si c'est une autre orientation, celle du TGI de Paris dans l'affaire Daylimotion rendue le 13 juillet 2007 sur la responsabilité de l'hébergeur sans nécessairement retenir la qualification d'éditeur qui prévaut.

On peut relever, depuis ces deux décisions, celle récente du 19 octobre 2007 qui a jugé que l'hébergeur était responsable des conséquences dommageables résultant de multiples diffusions par des internautes sans l'autorisation des ayants droit d'un documentaire sur le site Google vidéo alors même que cette dernière avait supprimé les vidéos litigieuses chaque fois que cela lui était demandé. Une décision qui confirme en tout cas que les hébergeurs sont en ligne de mire quel que soit le fondement juridique retenu.

(1) Tout internaute ayant la possibilité de modifier le contenu des articles, supprimer et discuter de leur contenu.

# Tous les prix Tous les bruits Tous les résultats

